



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026 2026/076

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 19 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

<i>Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers en Exercice</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers Présents</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>28</i>

Étaient présents : M. Franck DUVAL, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence LEPY (pouvoir à Mme Tiffanie GUILLEMOT), Mme Justine LE FLOCH (pouvoir à M. Vivien LE RAY), M. Jérôme BELLIOU (pouvoir à Mme Amandine NOGUES), Mme Sophie GIANOLA (pouvoir à M. Franck DUVAL), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Christelle LOIRAT), Mme Vanessa POTEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LAURENT

TARIFS 2026-2027 ANIMATION JEUNES

Rapporteur : Tiffanie GUILLEMOT

Madame Tiffanie GUILLEMOT, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse explique que par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2025 et présente les propositions de la commission Education, Enfance et Jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de la maison des jeunes qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'animation jeunes :

ANIMATION JEUNES	2025-2026 Herbignac	2025-2026 Hors commune	2026-2027 Herbignac	2026-2027 Hors commune
Adhésion annuelle	50.00 €	100.00 €	50.00 €	100.00 €
Soirée thématique	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Animations avec une prestation (bowling, cinéma...)	Coût de la prestation			
Sortie avec le mini bus	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Sortie avec transport collectif	5.50 €	5.50 €	5.50 €	5.50 €

Séjour		2025-2026 Herbignac	2025-2026 Hors commune	2026-2027 Herbignac	2026-2027 Hors commune
Journée séjour mini	Taux d'effort 2,75 %	19.50 €	27.00 €	19.50 €	27.00 €
Journée séjour maxi		37.00 €	42.00 €	37.00 €	42.00 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...)	85 % du coût global Hors frais de personnel
Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...) Hors communes	115 % du coût global En incluant les frais de personnel

Actions d'autofinancement	2025-2026	2026-2027
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
1 crêpe ou 2 pancakes natures ou sucrés	1.00 €	1.50 €
1 crêpe ou 2 pancakes confiture ou chocolat	1.50 €	2.00 €
Sandwichs divers	1.50 €	2.00 €
Paquet de chips	0.50 €	0.50 €
Vente de produits salés (galette jambon saucisse)	1.50 €	2.50 €
Opération Cars Wash	5.00 €	5.00 €
Confiseries	1.50 €	1.50 €
Accueil jeunes autres structures bénéficiant d'une prestation mise en place par la ville d'Herbignac	Coût de la prestation	Coût de la prestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 25 juin 2026
Et de la publication, le 25 juin 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
Franck DUVAL**

